
RÈGLEMENT N° 252-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 160-2017 AFIN D'INTÉGRER UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE POUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES (ZPEGTDM)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) propose une nouvelle cartographie dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'intégrer ce nouveau cadre normatif ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) impose aux municipalités touchées, l'obligation d'intégrer ce cadre normatif ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

Appuyé par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE le Conseil municipal adopte le Règlement no 252-2024 modifiant le Règlement de zonage no 160-2017 afin d'intégrer une nouvelle cartographie pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) ;

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 65 « ZONES À RISQUES DE GLISSEMENT DE TERRAIN » du Règlement de zonage no 160-2017 est modifié comme suit :

Remplacer la cartographie des zones à risque de glissements de terrain comprise à l’ANNEXE 1 – Plans no 4, no 5 et no 6 du présent règlement par les plans en annexe.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Descôteaux,
Maire de Pierreville

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE _____

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	4 juin 2024
Adoption du règlement	9 juillet 2024
Adoption du règlement par la résolution :	2024-07-211
Entrée en vigueur	23 octobre 2024